

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00188
Numéro SIREN : 539 948 257
Nom ou dénomination : A.M.H.

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/004177

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **D'ANNECY**

A2019/004177

Dénomination : A.M.H.
Adresse : 72 Descente Des Periades 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
N° de gestion : 2012B00188
N° d'identification : 539948257
N° de dépôt : A2019/004177
Date du dépôt : 16/05/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/03/2018 AGO



789877

A.M.H. SAS
Au Capital de 5.100.000 €
72 descente des Périades
74400 CHAMONIX MONT-BLANC
RCS ANNECY 539 948 257

(la « Société »)

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2019

L'an 2019
Le 29 mars
A 10 heures 30

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Romain TROLLET préside la séance.

Monsieur Yoann TERRIER, représentant la société AUDICE ALPES, commissaire aux comptes, était absent et excusé.

Le président certifie la feuille de présence sincère et véritable. Elle permet de constater quels sont les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

En conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation à l'assemblée adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ainsi que les récépissés postaux y afférents,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société ainsi que les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- Les statuts mis à jour,

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition à compter de la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel a été convoquée l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la société et examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus au Président ;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin le président déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils ont été présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaires aux comptes, approuvent les conventions qui s'y trouvent énumérées.

Les actionnaires approuvent ensuite le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 95.630 € de la manière suivante :

- 95.630 € au compte « Réserve légale ».

Les actionnaires prennent acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires donnent quitus à monsieur Romain TROLLET, Président, de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prennent acte de l'arrivée à échéance des mandats :

- du cabinet Altitude Commissariat, demeurant 2, place Georges Volland – 7400 Annecy, Commissaire aux comptes titulaire, et
- de Monsieur Michel Gasnier, demeurant 26, rue Helbronner – 74400 Chamonix-Mont-Blanc, Commissaire aux comptes suppléant,

En conséquence, les actionnaires décident de ne pas renouveler les mandats expirés, et de désigner en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 :

- le cabinet FITECO, parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 83 006, 53 053 Laval cedex 09, représenté par Monsieur Damien DUHERON, de nationalité française, domicilié 25 avenue de l'Europe - 92312 SÈVRES, Commissaire aux comptes titulaire.

Les actionnaires prennent acte de ce qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de commerce, il n'est pas nécessaire de désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

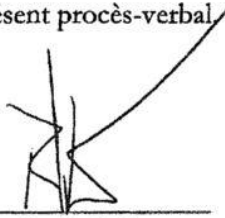
SIXIEME RESOLUTION

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités inhérentes aux résolutions qui précèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal



Le Président